



Le marché des Producteurs de Pays

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2015-05
PUBLIÉ LE 21 MAI 2015

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2015-100	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement - Course cycliste organisée le dimanche 28 juin 2015 - Par l'Union Cycliste Alençon - Damigny - Le Signal d'Écouves
AREGL/ARVA2015-107	<u>POLICE</u> Sécurité des locaux ouverts au public - Arrêté d'ouverture exceptionnelle - SCPI Immorente - 40-44 rue aux Sieurs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-108	<u>POLICE</u> Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et permis de stationnement du petit train touristique - Du mercredi 1 ^{er} avril 2014 au samedi 31 octobre 2015
AREGL/ARVA2015-110	<u>POLICE</u> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Café Crème - 35 Grande Rue 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-111	<u>POLICE</u> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Toucan - 58 place du Commandant Desmeulles 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-112	<u>POLICE</u> Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'une manifestation sportive - Gymnase Louvrier - Samedi 11 Avril 2015
AREGL/ARVA2015-113	<u>POLICE</u> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Napoli - 156 Grande Rue 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-114	<u>POLICE</u> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Civette - 1 rue de Lancrel 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-115	<u>POLICE</u> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Rue de l'Adoration, rue de Lancrel, rue de Tilly, rue Biroteau, rue Saint Isige, rue Charles Gide, rue du Docteur Bailleul, rue Bourdon. - Du jeudi 9 avril 2015 au vendredi 17 avril 2015
AREGL/ARVA2015-116	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection des trottoirs en enrobés - Rue du Val Noble - Du lundi 13 avril 2015 au vendredi 17 avril 2015.
AREGL/ARVA2015-118	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux éclairage public - Rue Piquet - Boulevard de la République - Du mardi 7 avril 2015 au vendredi 10 avril 2015.
AREGL/ARVA2015-119	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation. - Travaux sur toiture. - 54 rue de l'Ecusson - Mercredi 8 avril 2015 - Lundi 13 avril 2015 - Mercredi 29 avril 2015.
AREGL/ARVA2015-120	<u>POLICE</u> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement L'Oriental - 7 rue des Filles Notre Dame 61000 Alençon

AREGL/ARVA2015-122	POLICE Le Déjeuner Gourmand - 36 rue aux Sieurs - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2015-123	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection sur l'église Saint Léonard. - Rue Saint Léonard. - Rue Porte de la Barre. - Place Marguerite de Lorraine. - Du lundi 13 avril 2015 au vendredi 19 juin 2015
AREGL/ARVA2015-124	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'élagage - Passage Cazault - Mardi 14 avril 2015
AREGL/ARVA2015-125	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Réfection en enrobés d'une traversée de chaussée. - Rue de Labillardière - Mardi 14 avril 2015
AREGL/ARVA2015-126	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'abaissement d'un mur en pierre. - Rue de la Poterne - Du lundi 13 avril 2015 au mercredi 15 avril 2015
AREGL/ARVA2015-127	POLICE Réglementation du stationnement - Cour François Bouilhac - Place du Commandant Desmeulles (en partie) - Foire à la brocante le vendredi 1 ^{er} Mai 2015 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2015-128	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Salle Polyvalente et Centre Social - Place de la Paix - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-129	POLICE Réglementation du stationnement. - Réservation d'emplacement aux activités de transports de fonds - Place Masson - Du mercredi 15 avril 2015 au vendredi 20 novembre 2015.
AREGL/ARVA2015-130	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Général de Gaulle et Place Bonet - Cérémonie patriotique - Journée nationale du souvenir des victimes de la déportation - Dimanche 26 avril 2015
AREGL/ARVA2015-131	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur le réseau d'assainissement - Rue Claude Bernard. - Rue Hélène Boucher - Du lundi 20 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015.
AREGL/ARVA2015-132	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'abaissement d'un mur en pierre. - Rue de la Poterne - Du lundi 20 avril 2015 au vendredi 24 avril 2015
AREGL/ARVA2015-133	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Pose de câbles de réseau électrique. - Rue du Mans - Vendredi 17 avril 2015
AREGL/ARVA2015-134	POLICE Réglementation du stationnement. - Travaux Gare d'échange bus - Place du Champ Perrier - <i>Arrêté complémentaire</i> - Du lundi 20 avril 2015 au vendredi 31 juillet 2015.

AREGL/ARVA2015-135	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de maçonnerie. - Rue de la Juiverie. - Du lundi 20 avril 2015 au vendredi 24 avril 2015
AREGL/ARVA2015-136	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Enfouissement de réseaux. - Rue du Comte Roederer. - Du jeudi 23 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015
AREGL/ARVA2015-137	POLICE Réglementation de la circulation. - Reprise d'un branchement d'eau potable en plomb. - 143 Avenue de Courteille - PROLONGATION - Du vendredi 17 avril 2015 au vendredi 24 avril 2015.
AREGL/ARVA2015-138	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Rue de la Demi-Lune, rue de la Pyramide, rue Denis Papin, boulevard Lenoir Dufresne, rue de la Visitation, rue de la Sénatorerie, rue du Pavillon Ste Thérèse, rue de l'Ecole Normale, Rue Javouhey, rue Marguerite de Navarre, Rue Candie, Rue Giroye. - Du mardi 28 avril 2015 au lundi 18 mai 2015
AREGL/ARVA2015-139	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Renouvellement du réseau d'eaux usées - Giratoire avenue Jean Mantelet – avenue Rhin et Danube - Du lundi 20 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015.
AREGL/ARVA2015-140	POLICE Poursuite d'exploitation – Hôtel-Restaurant de Rouen – 34 rue Denis Papin 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-141	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Ouverture de chambres télécom pour étude et aiguillage du réseau France Télécom. - Place du Général de Gaulle – Rue Louis Demées. - Lundi 27 avril 2015 et mardi 28 avril 2015.
AREGL/ARVA2015-142	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'élagage - Passage Inférieur - Jeudi 30 avril 2015
AREGL/ARVA2015-143	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de nettoyage - Du mardi 28 avril 2015 au jeudi 7 mai 2015
AREGL/ARVA2015-144	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF –Réalisation de branchement - Rue Pierre et Marie Curie. - Du lundi 27 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015.
AREGL/ARVA2015-145	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF –Réalisation de branchements gaz - Rue Alphonse Lamartine. - Du lundi 27 avril 2015 au mercredi 13 mai 2015.
AREGL/ARVA2015-146	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue de l'Ecole Normale - Venue de Monsieur le Président de la République Française - Lundi 27 avril 2015

AREGL/ARVA2015-147	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réseaux et de voirie - Rue Gaston Floquet - Rue Jean Rostand - Du lundi 27 avril 2015 au vendredi 12 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-148	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF –Réalisation de branchement - Rue Ambroise de Loré. - Du lundi 4 mai 2015 au mercredi 6 mai 2015.
AREGL/ARVA2015-149	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Pose de protection sur réseau ErDF basse tension. - Rue de l'Adoration - Jeudi 7 mai 2015
AREGL/ARVA2015-150	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'extension du réseau GrDF –Réalisation de branchement - Rue du Comte Roederer. - Du lundi 18 mai 2015 au mercredi 20 mai 2015.
AREGL/ARVA2015-151	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Ouverture de chambre télécom pour déploiement de fibre optique. - Rue de Bretagne. - Du lundi 4 mai 2015 au mardi 4 mai 2015.
AREGL/ARVA2015-152	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement – La Balade du Cœur – Dimanche 14 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-153	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de couverture – Rue du Collège – Lundi 4 mai 2015
AREGL/ARVA2015-154	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux ErDF. – Rue Eiffel. – Du lundi 4 mai 2015 au jeudi 7 mai 2015.
AREGL/ARVA2015-155	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement – Enfouissement de réseaux. – Rue du Comte Roederer. – Du jeudi 23 avril 2015 au jeudi 7 mai 2015
AREGL/ARVA2015-156	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement – Livraison de matériaux – Rue des Marais – Jeudi 7 mai 2015 et jeudi 21 mai 2015
AREGL/ARVA2015-157	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Télécom – Avenue de Basingstoke. – Du mardi 26 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2015

N°	OBJET
20150504-001	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) - Adoption des statuts, validation du plan d'affaires et désignation des représentants de la Ville
20150504-002	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Construction du nouveau cinéma d'Alençon - Contribution financière de la Ville
20150504-003	<u>FINANCES</u> Décision Modificative n° 1 - Exercice 2015
20150504-004	<u>FINANCES</u> Remboursement des frais de passage de la balayeuse - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention à compter de l'année 2014 avec la Communauté urbaine d'Alençon
20150504-005	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20150504-006	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs - Subvention pour l'organisation de manifestations sportives 2015
20150504-007	<u>SPORTS</u> Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de projet 2014-2015
20150504-008	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Acquisition de fournitures scolaires et de matériel éducatif et pédagogique pour les temps scolaire et périscolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
20150504-009	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Rythmes éducatifs - Subventions de partenariat avec les associations
20150504-010	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Attribution des subventions au titre du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - Programmation 2015
20150504-011	<u>RENOVATION URBAINE</u> Programme de rénovation urbaine d'Alençon - Opération Coeur de quartier - Participation du Conseil Départemental de l'Orne
20150504-012	<u>BÂTIMENTS</u> Travaux de restauration des contreforts du bas-coté sud de la Basilique Notre-Dame - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les marchés
20150504-013	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Terrain rue Saint-Exupéry - Régularisation foncière

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2015-100

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT COURSE CYCLISTE ORGANISÉE LE DIMANCHE 28 JUIN 2015 - PAR L'UNION CYCLISTE ALENÇON - DAMIGNY - LE SIGNAL D'ÉCOUVES

ARRÊTE

CIRCULATION

Article 1^{er} – Le dimanche 28 juin 2015 de 8h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Duchamp et la rue Martin Luther King. La traversée du giratoire des Portes de Bretagne sera néanmoins autorisée sous le contrôle et sous les directives des signaleurs afin de permettre l'accès des véhicules à la zone des Portes de Bretagne.
- Boulevard Colbert.
- Rue de Lancrel.
- Chemin des Planches.

En raison des prescriptions qui précèdent, une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Martin Luther King, la rue de Villeneuve, boulevard de Koutiala, boulevard Duchamp, rue de Bretagne, rue Jullien et dans l'autre sens par la rue Candie, la rue Jullien, la rue de Lancrel, le boulevard Mézeray et le chemin de Maures.

Dimanche 28 juin 2015 de 8h30 à 18h30, la rue André Mazeline sera interdite à la circulation sauf pour les participants aux courses cyclistes.

STATIONNEMENT

Article 2 – Du samedi 27 juin 2015 à 19h00 au dimanche 28 juin 2015 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre boulevard Duchamp et la rue Martin Luther King.
- Rue André Mazeline.

Article 3 – L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 4 – Une déviation par le boulevard de la République pour les véhicules poids-lourds sera mis en place avec des barrières de signalisation avenue de Koutiala à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue du Mans ainsi qu'à l'angle du boulevard de la République.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous le contrôle de la collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-107

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC - ARRÊTÉ D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE - SCPI IMMORENTE - 40-44 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – Samedi 4 avril 2015, de 9h00 à 19h00, l'accès du public est exceptionnellement autorisé au rez-de-chaussée du local situé 40-44 rue aux Sieurs, 61000 Alençon ; sur une surface de vente de 360 m².

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

AREGL/ARVA2015-108

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PERMIS DE STATIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE - DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2014 AU SAMEDI 31 OCTOBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

La Ville d'Alençon autorise Monsieur GRAS Thierry, représentant la société TG Animations située 38 rue des Chalets 72000 LE MANS, à titre précaire et révocable, à faire stationner et circuler un petit train touristique, par ses propres moyens, à ses risques et périls sous sa pleine et entière responsabilité, durant la période et selon l'itinéraire fixés dans le présent arrêté.

L'ensemble routier se composera d'un tracteur et de trois remorques. Les matériels mis en service devront répondre aux prescriptions et caractéristiques techniques fixées par l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié.

Article 2 – Durée de l'autorisation.

La présente autorisation est valable du mercredi 1^{er} avril 2015 au samedi 31 octobre 2015.

Article 3 – Période d’exploitation et nombre de petits trains touristiques.

Le permissionnaire est autorisé à faire circuler du 1^{er} avril 2015 au 31 octobre 2015 quotidiennement sous sa propre responsabilité un petit train touristique sur les voies et places publiques selon un itinéraire énoncé dans l’article 5 du présent arrêté.

Article 4 – Obligation du permissionnaire

Le permissionnaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- 1) Le permissionnaire devra être inscrit au registre des entreprises de transport public routier de personnes. Il devra également être titulaire d’une licence de transport intérieur et d’une autorisation préfectorale, consécutive à une visite technique de l’ensemble routier.
- 2) Le permissionnaire veillera, sous sa responsabilité, à faire une utilisation du domaine public conforme à sa destination et selon les directives de l’administration. Le domaine public sera affecté exclusivement à l’usage défini à l’article 1^{er} du présent arrêté et ne pourra servir une affectation de nature différente. Son activité ne devra pas porter atteinte à la conservation du domaine public. Il s’assurera du bon état de propreté et d’entretien du lieu de stationnement où s’effectue la prise en charge et la descente des voyageurs et de ses abords.
- 3) Aucun dépôt, aucune installation quelconque, aucun stationnement de véhicules autres que les voitures composant le petit train touristique ne devront occuper les abords du lieu de stationnement.
- 4) Au cas où le permissionnaire fait procéder à une modification d’un élément quelconque de l’ensemble routier altérant son aspect initial, il devra obtenir l’agrément préalable de la ville d’Alençon.
- 5) Toute modification de la qualité du permissionnaire, (forme de la société, composition des organes de direction, répartition du capital social...) devra être portée à la connaissance de la ville d’Alençon dans les meilleurs délais.

Article 5 – Les circuits :

Du mercredi 15 avril 2015 au samedi 31 octobre 2015, le train empruntera :

Le circuit générique :

Au départ de la place La Magdeleine, la Grande Rue, rue du Jeudi, rue de la Halle aux Toiles, Cours Clémenceau, place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-lune, rue de la Pyramide, rue Saint Blaise, Cours Clémenceau, place du Commandant Desmeulles, rue Marcel Palmier, place à l’Avoine, rue du Collège, rue du Lieutenant Camille Violand, rue Charles Aveline, Cour Jean mars, rue du Collège, rue des Filles Notre-Dame, place de la halle au Blé, rue Matignon, place Foch, rue Alexandre 1^{er}, parc des Promenades, rue Alexandre 1^{er}, place Foch, rue de la Chaussée, rue du Château, Grande Rue, rue des Granges, rue de Sarthe, place du Bas de Montsort, rue des Poulies, rue du Pont Neuf, rue de Lattre de Tassigny, place de la Halle au Blé, rue des Filles Notre Dame, rue du Cygne, rue du Bercail.

Le circuit générique « bis » les jours de marché (jeudi et samedi) :

Au départ de la rue du Bercail, la Grande Rue, rue du Jeudi, rue de la Halle aux Toiles, Cours Clémenceau, place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-lune, rue de la Pyramide, rue Saint Blaise, Cours Clémenceau, place du Commandant Desmeulles, rue Marcel Palmier, place à l’Avoine, rue du Collège, rue du Lieutenant Camille Violand, rue Charles Aveline, Cour Jean mars, rue du Collège, rue des Filles Notre-Dame, place de la halle au Blé, rue Matignon, place Foch, rue Alexandre 1^{er}, parc des Promenades, rue Alexandre 1^{er}, place Foch, rue de la Chaussée, rue du Château, Grande Rue, rue des Granges, rue de Sarthe, place du Bas de Montsort, rue des Poulies, rue du Pont Neuf, rue de Lattre de Tassigny, place de la Halle au Blé, rue des Filles Notre Dame, rue du Cygne, rue du Bercail.

- 1) Le petit train devra impérativement emprunter ce circuit. La Ville d’Alençon se réserve le droit de modifier, dévier ou ajourner, sans préavis et pour tout motif d’intérêt général ou de police de la circulation, l’itinéraire défini. A cette occasion, le permissionnaire ne pourra prétendre à aucun droit à indemnité.

- 2) Sur l'itinéraire, la vitesse du petit train est limitée à 40 km/h maximum.
- 3) Lors des arrêts et stationnement, le conducteur du petit train touristique devra veiller à arrêter l'ensemble sur le côté le plus à droite de la chaussée de façon à ne pas gêner la circulation des autres véhicules et notamment celle des transports urbains de la société Alto. Les voyageurs devront monter et descendre du côté droit du petit train touristique. Pendant les arrêts et les stationnements, l'accès des immeubles riverains ne devra être ni gêné ni entravé.
- 4) Le permissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la sonorisation, la publicité, le bruit et éviter tout ce qui serait de nature à nuire à la tranquillité publique.

Article 6 – Responsabilité

- 1) Le permissionnaire restera seul responsable de tout dommage, dégâts, accidents ou incidents de tout genre qu'il pourrait causer ou subir à l'occasion de la circulation du petit train touristique sur le domaine public. Dans tous les cas, le permissionnaire renoncera à tout recours contre la ville d'Alençon en cas de sinistre.
- 2) Le permissionnaire devra contracter les assurances nécessaires en garantie des risques résultant de son activité. L'administration pourra demander l'extension de la garantie des risques couverts.
- 3) En aucun cas, la Ville d'Alençon ne pourra être appelée en cause dans le procès que le permissionnaire pourrait avoir à soutenir contre les tiers usagers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine du procès.

Article 7 – Résiliation

- 1) Motif d'intérêt général - La ville d'Alençon a la faculté de résilier à tout moment l'autorisation pour des motifs d'intérêt général. La Ville respectera un préavis de 5 jours et notifiera la résiliation au permissionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le permissionnaire renonce en cas de résiliation pour des motifs d'intérêt général, à faire valoir tout droit à indemnité.
- 2) Faute du permissionnaire : La Ville d'Alençon peut résilier l'autorisation de plein droit sans préavis, sans formalité particulière, en cas d'inexécution par le permissionnaire d'une des dispositions aux conditions énumérées par la présente autorisation, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de sa réception. La résiliation pour faute n'entraînera le paiement d'aucune indemnité.
- 3) La cession de l'exploitation est interdite. La cession de l'activité ou le décès du permissionnaire met un terme de plein droit à la présente autorisation d'occupation précaire du domaine public.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 07/04/2015

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CAFÉ CRÈME - 35 GRANDE RUE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Le Café Crème**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2015 et sera valable jusqu'au 1^{er} Avril 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Le Café Crème**». **Les tables devront être accolées à la façade et ne pas entraver la circulation piétonnière.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(4,5 m²)**.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2015**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 29/04/2015

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE TOUCAN - 58 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Le Toucan**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Toucan**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2015.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 29/04/2015

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE NAPOLI - 156 GRANDE RUE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Le Napoli**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Le Napoli**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**7 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2015.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 29/04/2015

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LA CIVETTE - 1 RUE DE LANCREL 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**La Civette**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Civette**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**5 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2015.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 29/04/2015

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉRBAGE ET NETTOYAGE - RUE DE L'ADORATION, RUE DE LANCREL, RUE DE TILLY, RUE BIROTEAU, RUE SAINT ISIGE, RUE CHARLES GIDE, RUE DU DOCTEUR BAILLEUL, RUE BOURDON. - DU JEUDI 9 AVRIL 2015 AU VENDREDI 17 AVRIL 2015

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 9 avril 2015 au vendredi 17 avril 2015, de 8h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :**

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue de l'Adoration	Jeudi 9 avril 2015
Rue de Lancrel	Jeudi 9 avril 2015
Rue Bourdon	Lundi 13 avril 2015
Rue du Docteur Bailleul	Lundi 13 avril 2015
Rue de Tilly	Mercredi 15 avril 2015
Rue Biroteau	Mercredi 15 avril 2015
Rue Saint Isige	Mercredi 15 avril 2015
Rue Charles Gide	Vendredi 17 avril 2015

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS EN ENROBÉS - RUE DU VAL NOBLE - DU LUNDI 13 AVRIL 2015 AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 13 avril 2015 au vendredi 17 avril 2015, de 8h30 à 17h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Val Noble, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la rue des Filles Sainte Claire.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-118

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE PIQUET – BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - DU MARDI 7 AVRIL 2015 AU VENDREDI 10 AVRIL 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 7 avril 2015 à 9h00 au vendredi 10 avril 2015 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit à l'angle de la rue Piquet et du boulevard de la République.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - TRAVAUX SUR TOITURE. - 54 RUE DE L'ECUSSON - MERCREDI 8 AVRIL 2015 - LUNDI 13 AVRIL 2015 - MERCREDI 29 AVRIL 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les mercredi 8 avril 2015, lundi 13 avril 2015 et mercredi 29 avril 2015, de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite Place de l'Ecusson**, plus précisément dans la partie de cette voie située entre la rue de l'Ecusson et la rue du Puits au Verrier, dans le sens rue du Puits au Verrier vers rue de l'Ecusson.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue du Puits au Verrier → Rue du Général Maupetit → Rue d'Argentan
→ Rue de l'Ecusson.

Article 2 – Les mercredi 8 avril 2015, lundi 13 avril 2015 et mercredi 29 avril 2015, de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT L'ORIENTAL - 7 RUE DES FILLES NOTRE DAME 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**L'Oriental**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**L'Oriental**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2015.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 29/04/2015

AREGL/ARVA2015-122

POLICE

LE DÉJEUNER GOURMAND - 36 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un commerce de restauration rapide à l enseigne Le Déjeuner Gourmand, situé 36 rue aux Sieurs à Alençon est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 20/04/2015

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR L'ÉGLISE SAINT LÉONARD. - RUE SAINT LÉONARD. - RUE PORTE DE LA BARRE. - PLACE MARGUERITE DE LORRAINE. - DU LUNDI 13 AVRIL 2015 AU VENDREDI 19 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 13 avril 2015 au vendredi 19 juin 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, Place Marguerite de Lorraine.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de Fresnay → Rue des Fossés de la Barre → Rue Porte de la Barre → Rue Saint Léonard.

Article 3 – Du lundi 13 avril 2015 au vendredi 19 juin 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Marguerite de Lorraine, sur une surface équivalente à 3 places de stationnement afin d'implanter la base de vie du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ÉLAGAGE - PASSAGE CAZAULT - MARDI 14 AVRIL 2015

ARRÊTE

Article 1 – Mardi 14 avril 2015, de 9h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite passage Cazault, dans le sens avenue de Courteille vers rue Cazault.

En raison de cette prescription, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Avenue de Courteille → Rue de Verdun → Avenue Quakenbruck → Boulevard de la République → Rue Cazault.

Article 2 – Mardi 14 avril 2015, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-125

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉFECTION EN ENROBÉS D'UNE TRAVERSÉE DE CHAUSSÉE. - RUE DE LABILLARDIÈRE - MARDI 14 AVRIL 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 14 avril 2015, de 9h00 à 17h00, **la circulation sera alternée rue de Labillardière, avec la mise en place d'un alternat manuel de type B15 C18.**

Article 2 – Mardi 14 avril 2015, de 9h00 à 17h00,, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX
D'ABAISSEMENT D'UN MUR EN PIERRE. - RUE DE LA POTERNE - DU LUNDI 13 AVRIL 2015
AU MERCREDI 15 AVRIL 2015**

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 13 avril 2015 à 9h00, au mercredi 15 avril 2015 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne.

En raison de cette prescription, la circulation sera localement déviée comme suit :
→ Rue du Pont Neuf → Rue de l'Isle → Rue de l'Abreuvoir → Place du Plénitre.

Article 2 – Du lundi 13 avril 2015 à 9h00, au mercredi 15 avril 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - COUR FRANÇOIS BOUILHAC - PLACE DU
COMMANDANT DESMEULLES (EN PARTIE) - FOIRE À LA BROCANTE LE VENDREDI 1^{ER} MAI
2015 - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le vendredi 1^{er} Mai 2015 se déroulera une foire à la brocante dans le quartier de Lancrel, cette manifestation étant organisée par le Comité d'Animation du Quartier de Lancrel – 27 rue de l'Écusson - ALENÇON.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la cour Capitaine François Bouilhac du vendredi 24 Avril 2015 à 8H00 au samedi 2 Mai 2015 à 18H00.

Article 2 – Afin de permettre la mise en place d'installations foraines, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une partie de la place du Commandant Desmeulles, du lundi 20 Avril 2015 à 18H00 au dimanche 3 Mai 2015 à 18H00.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-128

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SALLE POLYVALENTE ET CENTRE SOCIAL - PLACE DE LA PAIX - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction d'une salle polyvalente et d'un centre social, Place de la Paix à Alençon est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 20/04/2015

AREGL/ARVA2015-129

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - RÉSERVATION D'EMPLACEMENT AUX ACTIVITÉS DE TRANSPORTS DE FONDS - PLACE MASSON - DU MERCREDI 15 AVRIL 2015 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 15 avril 2015 au vendredi 20 novembre 2015, un stationnement réservé aux seuls véhicules de transport de fonds est institué sur la Place Masson à Alençon, plus précisément aux abords des bungalows précaires situés Square du Jagolay.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-130

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET PLACE BONET - CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE – JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES DE LA DÉPORTATION - DIMANCHE 26 AVRIL 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules sera interdit **dimanche 26 avril 2015** de 7H00 à 12H00, sur les voies suivantes :

- Place De Gaulle, plus précisément sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.
- Place du Général Bonet, aux abords du Square des Déportés.
- Rue Sainte Thérèse.

Article 2 – Dimanche 26 avril 2015, de 9h00 à 10h00, la circulation sera ponctuellement interdite sur la place De Gaulle.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-131

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - RUE CLAUDE BERNARD. - RUE HÉLÈNE BOUCHER - DU LUNDI 20 AVRIL 2015 AU VENDREDI 29 MAI 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 23 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015, **la circulation sera alternée** rue Claude Bernard et rue Hélène Boucher, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du lundi 20 avril 2015 au mercredi 22 avril 2015 et du lundi 4 mai 2015 au mardi 5 mai 2015, **la circulation de tous les véhicules sera interdite** rue Claude Bernard, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Vicques et la rue Hélène Boucher.

Article 3 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Claude Bernard → Rue Pierre et Marie Curie → Avenue de Quakenbruck → Rue des Sainfoins → Rue Saint Exupéry.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-132

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ABAISSMENT D'UN MUR EN PIERRE. - RUE DE LA POTERNE - DU LUNDI 20 AVRIL 2015 AU VENDREDI 24 AVRIL 2015

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 20 avril 2015 à 8h00, au vendredi 24 avril 2015 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Pont Neuf et la rue Étoupée.

En raison de cette prescription, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue du Pont Neuf → Rue de l'Isle → Rue de l'Abreuvoir → Place du Plénitre.

Article 2 – Du lundi 20 avril 2015 à 9h00, au vendredi 24 avril 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-133

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - POSE DE CÂBLES DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE. - RUE DU MANS - VENDREDI 17 AVRIL 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 17 avril 2015, de 9h00 à 17h00, la circulation sera alternée rue de du Mans, dans la partie de cette voie comprise entre la place du 103^{ème} RI et la rue du Bas de Montsort, avec la mise en place d'un alternat manuel de type piquet K10.

Article 2 – Vendredi 17 avril 2015, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-134

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX GARE D'ÉCHANGE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE - DU LUNDI 20 AVRIL 2015 AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté municipal AREGL/ARVA2015-075 est complété comme suit :

« Article 3 – Du lundi 20 avril 2015 au vendredi 31 juillet 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Champ Perrier, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement, dans la partie de cette place située du côté de la berge ».

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-135

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE MAÇONNERIE. - RUE DE LA JUIVERIE. - DU LUNDI 20 AVRIL 2015 AU VENDREDI 24 AVRIL 2015

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 20 avril 2015 à 8h00, au vendredi 24 avril 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules SAUF RIVERAINS sera interdite** rue de la Juiverie.

En raison de cette prescription, la circulation sera localement déviée comme suit :
→ Rue de Sarthe → Passage des Marais → Grande Rue → Rue des Granges.

Article 2 – Du lundi 20 avril 2015 à 9h00, au vendredi 24 avril 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier, sur une surface équivalente à trois places de stationnement afin de permettre la circulation des véhicules des riverains.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX. - RUE DU COMTE ROEDERER. - DU JEUDI 23 AVRIL 2015 AU JEUDI 30 AVRIL 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 23 avril 2015 au vendredi 24 avril 2015 et du lundi 27 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Comte Roederer.**

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du jeudi 23 avril 2015 au vendredi 24 avril 2015 et du lundi 27 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB. - 143 AVENUE DE COURTEILLE - PROLONGATION - DU VENDREDI 17 AVRIL 2015 AU VENDREDI 24 AVRIL 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2015-098 sont prolongées jusqu'au vendredi 24 avril 2015 à 17h00.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-138

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE - RUE DE LA DEMI-LUNE, RUE DE LA PYRAMIDE, RUE DENIS PAPIN, BOULEVARD LENOIR DUFRESNE, RUE DE LA VISITATION, RUE DE LA SÉNATORERIE, RUE DU PAVILLON STE THÉRÈSE, RUE DE L'ÉCOLE NORMALE, RUE JAVOUHEY, RUE MARGUERITE DE NAVARRE, RUE CANDIE, RUE GIROYE. - DU MARDI 28 AVRIL 2015 AU LUNDI 18 MAI 2015

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 28 avril 2015 au lundi 18 mai 2015, de 6h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :**

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue de la Visitation	Mardi 28 avril 2015
Rue de la Sénatorerie	Mardi 28 avril 2015
Rue de la Demi-Lune	Mercredi 29 avril 2015
Rue de la Pyramide	Mercredi 29 avril 2015
Rue Denis Papin	Mardi 5 mai 2015
Rue Lenoir Dufresne	Mardi 5 mai 2015
Rue du Pavillon Sainte Thérèse	Jeudi 7 mai 2015
Rue de l'École Normale	Jeudi 7 mai 2015
Rue Anne-Marie Javouhey	Mardi 12 mai 2015
Rue Marguerite de Navarre	Mardi 12 mai 2015
Rue Candie et Place Candie	Lundi 18 mai 2015
Rue Giroye	Lundi 18 mai 2015

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RENOUELEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES - GIRATOIRE AVENUE JEAN MANTELET – AVENUE RHIN ET DANUBE - DU LUNDI 20 AVRIL 2015 AU VENDREDI 29 MAI 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 20 avril 2015 au vendredi 24 avril 2015, **la circulation des véhicules légers sera interdite sur le giratoire situé avenue Jean Mantelet – avenue Rhin et Danube.**

Article 2 – En raison de cette prescription, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens :

Pour les véhicules légers en provenance et en direction de Mamers :

→Avenue Jean Mantelet → Chemin de Chandon → Rue de la Fuite des Vignes → Rue de Labillardière → Boulevard de la République.

Pour les véhicules légers en provenance et en direction d'Ancinnes :

→ Route d'Ancinnes → D166 bis → D 338 bis → Avenue du Général Leclerc.

Article – Du lundi 20 avril 2015 au vendredi 24 avril 2015, **la circulation des poids-lourd sera alternée sur le giratoire situé avenue Jean Mantelet – avenue Rhin et Danube.**

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

POURSUITE D'EXPLOITATION – HÔTEL-RESTAURANT DE ROUEN – 34 RUE DENIS PAPIN 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le directeur de l'établissement Hôtel-Restaurant de Rouen situé au 34 rue Denis Papin 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type O, N de la 5^{ème} catégorie est autorisé à poursuivre son exploitation sous réserve de procéder, dans le **délai d'un mois** à compter de la notification de cet arrêté, à la levée des anomalies constatées et **notamment** :

- aux vérifications techniques réglementaires,
- à la mise à jour du registre de sécurité,
- à la formation du personnel,
- à la présence de clé de réarmement adaptée.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l’exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 21/04/2015

AREGL/ARVA2015-141

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM POUR ÉTUDE ET AIGUILLAGE DU RÉSEAU FRANCE TÉLÉCOM. - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – RUE LOUIS DEMÉES. - LUNDI 27 AVRIL 2015 ET MARDI 28 AVRIL 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 27 avril 2015 et mardi 28 avril 2015, de 9h00 à 17h00, **la vitesse maximale de circulation sera réduite à 30km/h et la chaussée sera rétrécie aux abords des chambres télécom situées sur les voies suivantes :**

- **Place du Général de Gaulle.**
- **Rue Louis Demées.**

Article 2 – Lundi 27 avril 2015 et mardi 28 avril 2015, de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-142

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ÉLAGAGE
- PASSAGE INFÉRIEUR - JEUDI 30 AVRIL 2015**

ARRÊTE

Article 1 – Jeudi 30 avril 2015, de 13h30 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite passage Inférieur, dans le sens avenue de Courteille vers rue Cazault.

En raison de cette prescription, la circulation sera localement déviée comme suit :

- Avenue de Courteille → Rue Pierre et Marie Curie → Avenue Quakenbruck
- Rue Denis Papin → Rue Cazault.

Article 2 – Jeudi 30 avril 2015, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-143

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE
NETTOYAGE - DU LUNDI 27 AVRIL 2015 AU JEUDI 7 MAI 2015**

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 avril 2015 au jeudi 7 mai 2015, de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :**

Halle aux blés, place Foch, rue Charles Aveline, rue Camille Violant, rue des Filles Notre Dame, place Poulet Malassis, passage de la Briante, rue aux Sieurs, rue de la Cave aux Bœufs, rue du bercail, place du Palais, rue du 49^{ème} Mobiles, rue de la Halle aux Toiles, rue des Carreaux, rue du Jeudi, place du Puits des Forges, rue du Pont Neuf, place de la Magdeleine, rue Etoupée, rue du Château, rue de l'Air Haut, rue de Sarthe, rue Bonette, rue du Collège, rue du Temple, rue Langlois, rue du Mans, Grande Rue, rue Saint Léonard, avenue Wilson et Cours Clémenceau.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-144

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –
RÉALISATION DE BRANCHEMENT - RUE PIERRE ET MARIE CURIE. - DU LUNDI 27 AVRIL
2015 AU JEUDI 30 AVRIL 2015.**

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 avril 2015 à 09h00 au jeudi 30 avril 2015 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie rue Pierre et Marie Curie, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Claude Bernard et la place du Point du Jour.**

Article 2 – Du lundi 27 avril 2015 à 09h00 au jeudi 30 avril 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – RÉALISATION DE BRANCHEMENTS GAZ - RUE ALPHONSE LAMARTINE. - DU LUNDI 27 AVRIL 2015 AU MERCREDI 13 MAI 2015.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 avril 2015 à 09h00 au mercredi 13 mai 2015 à 16h00, **l'entreprise Elitel Réseaux est autorisée à occuper le domaine public rue Alphonse Lamartine**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Alfred de Musset et la rue Gustave Flaubert.

Article 2 – Du lundi 27 avril 2015 à 09h00 au mercredi 30 mai 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE L'ÉCOLE NORMALE - VENUE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LUNDI 27 AVRIL 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 27 avril 2015, de 13h00 à 20h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'École Normale**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Tisons et la rue du Pavillon Sainte Thérèse.

Article 2 – Lundi 27 avril 2015, de 08h00 à 20h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de l'École Normale**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Tisons et la rue du Pavillon Sainte Thérèse.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-147

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉSEAUX ET DE VOIRIE - RUE GASTON FLOQUET - RUE JEAN ROSTAND - DU LUNDI 27 AVRIL 2015 AU VENDREDI 12 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 27 avril 2015 au vendredi 12 juin 2015, **la circulation sera alternée, rue Gaston Floquet et rue Jean Rostand**, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du lundi 27 avril 2015 au vendredi 12 juin 2015, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –
RÉALISATION DE BRANCHEMENT - RUE AMBROISE DE LORÉ. - DU LUNDI 4 MAI 2015 AU
MERCREDI 6 MAI 2015.**

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 4 mai 2015 à 09h00 au mercredi 6 mai 2015 à 16h00, **la circulation sera interdite SAUF RIVERAINS rue Ambroise de Loré**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Giroye et le boulevard Colbert.

Article 2 – Du lundi 4 mai 2015 à 09h00 au mercredi 6 mai 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - POSE DE PROTECTION
SUR RÉSEAU ERDF BASSE TENSION. - RUE DE L'ADORATION - JEUDI 7 MAI 2015**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 7 mai 2015, de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Adoration**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Biroteau et la rue du Général Fromentin.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de Lancrel → Rue Saint Isige → Rue du Général Fromentin.

Article 3 – Jeudi 7 mai 2015, de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-150

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU GRDF –RÉALISATION DE BRANCHEMENT - RUE DU COMTE ROEDERER. - DU LUNDI 18 MAI 2015 AU MERCREDI 20 MAI 2015.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 mai 2015 à 09h00 au mercredi 20 mai 2015 à 16h00, **la circulation sera alternée rue du Comte Roederer**, avec la mise en place d'un alternat manuel de type B15 C18.

Article 2 – Du lundi 18 mai 2015 à 09h00 au mercredi 20 mai 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE CHAMBRE TÉLÉCOM POUR DÉPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE. - RUE DE BRETAGNE. - DU LUNDI 4 MAI 2015 AU MARDI 4 MAI 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 4 mai 2015 et mardi 5 mai 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue de Bretagne** (avec la mise en place d'un alternat manuel de type piquets K10), aux abords du giratoire situé à l'intersection de la rue de Bretagne, de la rue Antoine Jullien et de la rue Honoré de Balzac.

Article 2 – Lundi 4 mai 2015 et mardi 5 mai 2015 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - LA BALADE DU CŒUR - DIMANCHE 14 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1 – Dimanche 14 juin 2015 de 16h00 à 17h30, afin de permettre le défilé des participants, **la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :**

- **Route d'Argentan.**
- **Boulevard du Premier Chasseurs.**
- **Boulevard Mézeray.**
- **Boulevard Colbert.**
- **Rue de Bretagne.**

Les voies précitées seront ré-ouvertes à la circulation de tous les véhicules à l'avancement du défilé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré sous la responsabilité des signaleurs.

Article 2 – Dimanche 14 juin 2015 de 07h00 à 20h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de la Place Foch.**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-153

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE COUVERTURE - RUE DU COLLÈGE - LUNDI 4 MAI 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 4 mai 2015 de 9h00 à 12h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Collège**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Collège et la rue des Filles Notre Dame.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue du Collège → Rue du Temple → Rue des Filles Notre Dame.

Article 3 – Lundi 4 mai 2015 de 9h00 à 12h00, afin de permettre la déviation des véhicules, la réglementation de la circulation et du stationnement applicable rue du Temple est modifiée comme suit :

- Lundi 4 mai 2015 de 9h00 à 12h00, un sens unique de circulation est instauré rue du Temple, dans le sens rue du Collège vers rue des Filles Notre Dame.
- Lundi 4 mai 2015, de 9h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Temple.

Article 4 – Lundi 4 mai 2015 de 9h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-154

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF. - RUE EIFFEL. - DU LUNDI 4 MAI 2015 AU JEUDI 7 MAI 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 4 mai 2015 au jeudi 7 mai 2015, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Eiffel**, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du lundi 4 mai 2015 au jeudi 7 mai 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX. - RUE DU COMTE ROEDERER. - DU JEUDI 23 AVRIL 2015 AU JEUDI 7 MAI 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2015-136 sont prolongées jusqu'au jeudi 7 mai 2015 à 17h00.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - LIVRAISON DE MATÉRIAUX - RUE DES MARAIS - JEUDI 7 MAI 2015 ET JEUDI 21 MAI 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 7 mai 2015 de 14h00 à 16h30 et jeudi 21 mai 2015 de 14h00 à 16h30, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Marais**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Sarthe et le passage des Marais.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Jeudi 7 mai 2015 de 14h00 à 16h30 et jeudi 21 mai 2015 de 14h00 à 16h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-157

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX TÉLÉCOM - AVENUE DE BASINGSTOKE. - DU MARDI 26 MAI 2015 AU VENDREDI 29 MAI 2015.

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 26 mai 2015 à 09h00 au vendredi 29 mai 2015 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie avenue de Basingstoke**, plus précisément aux abords du numéro 14 de cette voie.

Article 2 – Du mardi 26 mai 2015 à 09h00 au vendredi 29 mai 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2015

N° 20150504-001

CONSEIL MUNICIPAL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) - ADOPTION DES STATUTS, VALIDATION DU PLAN D'AFFAIRES ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1531-1,

Vu, le Code de Commerce,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL qui lui est soumis,
- **SOUSCRIT** une participation au capital de ladite SPL de 93 750 euros, et inscrit la somme correspondante à la ligne budgétaire 26-01-61 du budget concerné,
- **VALIDE** le plan d'affaires tel que proposé en annexe,
- **DESIGNE** Monsieur Bertrand ROBERT comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts,
- **DESIGNE**, pour représenter la Collectivité au Conseil d'Administration de la SPL avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, les élus suivants :

- Joaquim PUEYO
- Ahamada DIBO
- Emmanuel DARCISSAC

- **DESIGNE**, Monsieur Bertrand ROBERT comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale de la Société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- **NOTE** Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Reçue en Préfecture le : 18/05/2015

N° 20150504-002

CONSEIL MUNICIPAL

CONSTRUCTION DU NOUVEAU CINÉMA D'ALENÇON - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** une subvention maximale d'équipement de 480 000 € à la Société Les Ecrans d'Alençon,

➤ **INSCRIT** cette somme au chapitre 204, sachant qu'elle sera effectivement versée en 2016, à l'issue de la réalisation de l'opération,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/05/2015

N° 20150504-003

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2015

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Ville d'Alençon pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
CHAPITRE 26			CHAPITRE 021		
26-01-261	Participation capital SPL	93 750,00	021-01-021	Virement de la section de fonctionnement	93 750,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		93 750,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		93 750,00

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
CHAPITRE 023			CHAPITRE 021		
023-01-023	Virement à la section Investissement	93 750,00	74-01-74123	Dotation de Solidarité Urbaine	93 750,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		93 750,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		93 750,00

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/05/2015

FINANCES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PASSAGE DE LA BALAYEUSE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION À COMPTER DE L'ANNÉE 2014 AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la convention relative au remboursement des frais de passage de la balayeuse par la Ville d'Alençon qui sollicite cette prestation auprès de la Communauté urbaine d'Alençon à compter de l'année 2014, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 011-822-6042.3 et 011-822-611.1 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 20/05/2015

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre aux agents proposés :

- d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions,
- de reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu,

Afin de permettre la nomination des agents promus et après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes, il est proposé de créer les postes ci-dessous. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés suite à la nomination des agents.

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** les créations de postes ci-dessus afin de permettre la nomination des agents promus. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés suite à la nomination des agents,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget.

Reçue en Préfecture le : 20/05/2015

SPORTS**SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES 2015**

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives. Après examen des demandes, la Commission des Sports lors de sa réunion du 18 mars 2015, a proposé les subventions suivantes :

Date	Intitulé	Organisateur	Niveau	Montant proposé
31/01/2015	Meeting des maîtres	Alençon Nautique Club	Régional	3 790 €
30/05/2015	Finale promotion	Alençon Nautique Club	Départemental	3 290 €
25/04/2015	Internationaux de boxe amateur	Ring Alençonnais	International	4 000 €
12/04/2015	½ finale de gymnastique	Etoile Alençonnaise	Régional	800 €
10/05/2015	Division régional excellence	Archers des Ducs	Régional	2 000 €
18/09/2015	7 ^{ème} édition des Galopades	Comité d'organisation des galopades	Régional	3 000 €
01/03/2015	2 ^{ème} édition Trophée des jeunes	Club alençonnais d'escalade	Interrégional	500 €
08/11/2015	Festibloc	Club alençonnais d'escalade	Interrégional	400 €
29/11/2015	Championnats de l'Orne	Club alençonnais d'escalade	Départemental	300 €
12-13/09/2015	Tournoi national espoirs	Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon	National	4 000 €
24/01/2015	Championnat régional par équipe	Club alençonnais d'haltérophilie musculation	Régional	200 €
14/03/2015	Challenge d'hiver	Club alençonnais d'haltérophilie musculation	Régional	200 €
11/04/2015	Kid's athlé triathlon	Association Athlétique Alençonnaise	Régional	800 €
17/10/2015	Kid's athlé triathlon	Association Athlétique Alençonnaise	Régional	800 €
6-7/06/2015	Championnats régionaux 25/50 m	Association de tir civil de police alençonnaise	Régional	1 200 €
TOTAL				25 280 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65 40.1 6474.1 du budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 13/05/2015

N° 20150504-007

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJET 2014-2015

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer des activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, Villeneuve et de la Croix-Mercier. C'est dans ce cadre que la Ville d'Alençon soutient l'animation sportive menée par différentes associations alençonnaises, en considérant que les actions menées sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire participent à cette politique. Ce partenariat est formalisé par un contrat de projet entre la Ville et l'association.

Une provision globale de 70 000 € est inscrite au Budget Primitif 2015 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2014/2015. A ce titre, plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'animation en direction des écoles et des familles alençonnaises.

Le bilan des actions engagées la saison passée et le programme de la saison à venir ont été validés par la Commission des Sports lors de sa réunion du 18 mars 2015, laquelle propose un accompagnement financier présenté dans le tableau suivant :

Tennis Club d'Alençon	10 242 €
Les Duucs d'Alençon	6 050 €
TOTAL	16 292 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants respectifs de la participation financière de la Ville d'Alençon au bénéfice des associations sportives qui s'engagent dans le cadre d'un contrat de projet pour la saison sportive et scolaire 2014/2015,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les contrats de projets avec les associations sportives,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 13/05/2015

N° 20150504-008

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE MATÉRIEL ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE POUR LES TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société « Papeteries Pichon » un marché pour l'acquisition de fournitures et de matériel éducatif et pédagogique pour les temps scolaire et périscolaire, le marché étant conclu :

- pour une durée allant du 22 juin 2015 au 31 mai 2016, durée reconductible trois fois un an,
- pour les montants, par période d'exécution, minimum de 8 000,00 € HT et maximum de 50 000,00 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-213-6067 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 13/05/2015

N° 20150504-009

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RYTHMES ÉDUCATIFS - SUBVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Suite à la parution du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire et depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, la Ville d'Alençon met en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) facultatifs et gratuits sur les plages horaires libérées par la réorganisation du temps scolaire. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial de la Ville.

Afin d'assurer l'animation de ces Temps d'Activités Périscolaires et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, la Ville d'Alençon a notamment choisi de travailler sur les ressources et savoir-faire du tissu associatif local. Plusieurs associations participent ainsi à l'encadrement des TAP dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Ville d'Alençon.

Dans le but de valoriser les interventions réalisées de septembre à décembre 2014 par ces associations, plusieurs subventions avaient été votées lors des Conseils Municipaux des 30 juin, 15 septembre et 15 décembre 2014.

La répartition présentée ci-dessous, correspond aux subventions, qui seront attribuées pour la période de janvier à juillet 2015, permettant ainsi de solder la participation de la Ville d'Alençon pour l'année scolaire 2014-2015 :

Associations	Montant de la subvention proposée
Accueil et promotion des étrangers	1 300 €
Art danse	500 €
Centre d'art contemporain	6 300 €
Club alençonnais de badminton	1 740 €
Compagnie Grain de sel	4 900 €
Centre social Edith Bonnem	19 000 €
Centre social Paul Gauguin	12 100 €
Centre social Croix mercier	26 300 €
Entente Alençon Saint Germain handball	700 €
Les Ouranies	2 600 €
La Ponceuse	3 150 €
Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon	500 €
TOTAL	79 090 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions proposées ci-dessus pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, pour la période de janvier à juillet 2015,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 13/05/2015

N° 20150504-010

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE ET DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - PROGRAMMATION 2015

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux porteurs de projets autre que la Ville, selon le récapitulatif en annexe n°1,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2015, aux lignes budgétaires suivantes :

- 65 523 6574.61,
- 011 523 6188.111,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en préfecture le : 20/05/2015

N° 20150504-011

RENOVATION URBAINE

PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE D'ALENÇON - OPÉRATION COEUR DE QUARTIER - PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental de l'Orne, une subvention de 150 000 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 13-72-1323 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 20/05/2015

N° 20150504-012

BÂTIMENTS

TRAVAUX DE RESTAURATION DES CONTREFORTS DU BAS-COTÉ SUD DE LA BASILIQUE NOTRE-DAME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES MARCHÉS

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, dans le cadre des travaux de restauration des contreforts du bas-côté sud de la basilique Notre-Dame :

- avec l'entreprise Pavy, un marché pour le lot n° 1 Maçonnerie-Pierre de taille-Sculpture, pour un montant de 134 696,42 € HT selon l'hypothèse d'une tranche unique pour exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle initiales simultanément,
- avec l'entreprise Aubert Couverture, un marché pour le lot n° 2 Couverture, pour un montant de 32 656,70 € HT selon l'hypothèse d'une tranche unique pour exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle initiales simultanément et en intégrant une prestation supplémentaire relative à la réfection à neuf de l'étanchéité en pied des quatre contreforts,
- tous documents utiles à ce dossier, notamment en ce qui concerne la demande de subvention,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits complémentaires nécessaires à l'exécution du marché sur la ligne budgétaire 21 324.1 2135.207 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 20/05/2015

N° 20150504-013

GESTION IMMOBILIERE

TERRAIN RUE SAINT-EXUPÉRY - RÉGULARISATION FONCIÈRE

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AT n°122, situé rue Saint Exupéry, par la signature d'un acte d'abandon par l'Office Public Départemental d'HLM au profit de la Ville d'Alençon, les frais de rédaction étant pris en charge par la collectivité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte d'abandon correspondant au profit de la Ville d'Alençon et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020-6188.0 B08 du budget 2015.

Reçue en Préfecture le : 20/05/2015